

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 205 (2005)¹ sur l'identité culturelle dans les périphéries urbaines: rôle des autorités locales et régionales

Le Congrès,

1. Tenant compte de la Recommandation 177 (2005) sur l'identité culturelle dans les périphéries urbaines – Rôle des autorités locales et régionales, qui rappelle notamment les travaux du Conseil de l'Europe en la matière et qu'il convient de garder à l'esprit dans ce contexte;

2. Tenant compte du recueil de bonnes pratiques présentées en annexe du rapport sur «les questions d'identité culturelle dans les périphéries urbaines – Rôle des autorités locales»;

3. Rappelant:

a. les dispositions de la Charte urbaine européenne et la Recommandation 155 (2004) du Congrès sur la Charte urbaine européenne révisée;

b. la Recommandation 17 (1996) du CPLRE sur la responsabilité et les initiatives des villes en matière d'éducation;

c. la Recommandation 59 (1999) du CPLRE sur «Europe 2000: la participation des jeunes – une jeunesse citoyenne»;

d. la Recommandation 128 (2003) sur la Charte européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale;

e. la Recommandation (2002) 12 du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'éducation à la citoyenneté démocratique;

4. Rappelant aux différents groupes culturels et religieux que le respect de l'autre passe par la reconnaissance de l'égalité fondamentale de tous les membres de la société (principe de non-discrimination);

5. Convaincu que les différents groupes culturels respectant les valeurs fondamentales défendues par le Conseil de l'Europe doivent se voir reconnaître mutuellement les mêmes possibilités de participer à la vie de la société et d'exprimer leurs opinions, y compris dans les instances de politiques aux niveaux local et régional, en respectant les principes d'une société démocratique et pluraliste,

6. Constate:

a. un accroissement des phénomènes de confrontation et d'incompréhension croissante partout en Europe auxquels les périphéries des grandes villes n'échappent pas;

b. l'apparition dans différents pays européens d'actes de violence urbaine particulièrement déplorables mais surtout une augmentation très sensible de phénomènes de violence moins graves mais qui se répètent, voire semblent se banaliser dans certains quartiers;

c. l'existence d'un éventail d'actes de violence allant de la dégradation de matériel ou bâtiments, aux actes physiques de violence à l'égard de personnes habitant dans ces quartiers difficiles, sans oublier les actes à caractère raciste ou la violence à l'égard des jeunes filles;

d. la tendance pour les actes de violence à l'école à commencer de plus en plus tôt, ce qui conduit à ce que même les plus jeunes soient concernés;

7. Considère que les phénomènes de violence à l'école ne sont pas dissociables des questions d'insécurité urbaine dans les quartiers périphériques dans leur ensemble, les auteurs d'actes de violence ne se limitant pas au seul cadre des quartiers difficiles;

8. S'inquiète des risques que cette violence dans les quartiers périphériques fait peser sur nos sociétés:

a. par une dégradation de l'image de ces quartiers dans l'esprit des jeunes et des autres habitants vivant dans les grands ensembles urbains;

b. par une dégradation des conditions d'enseignement pouvant conduire à une augmentation de l'échec scolaire dans les quartiers périphériques où déjà les conditions de formation sont plus difficiles que dans d'autres quartiers plus aisés des grandes villes;

c. par une banalisation de comportements violents risquant de se reproduire en dehors du cadre scolaire plus tard, d'une façon générale, dans la vie d'adulte;

d. par une forte augmentation du nombre de jeunes présentant des problèmes d'insertion dans la société soit du fait de leur comportement, soit du fait de leur échec scolaire;

9. Estime, par conséquent, que la dégradation des conditions de vie dans ces quartiers a un énorme coût social et économique, cause beaucoup de souffrances et exige donc une prise de conscience et une mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société;

10. Est convaincu que c'est sur les principes fondamentaux suivants que doit se baser toute politique de lutte contre l'exclusion sociale:

a. la prévention de la violence dans ces quartiers périphériques est une dimension centrale de l'éducation à la citoyenneté démocratique, c'est-à-dire à la fois à la tolérance, aux relations interculturelles, à l'égalité entre les sexes, aux droits de l'homme, à la gestion pacifique des conflits;

b. les politiques à mettre en place aux niveaux local et régional doivent équilibrer les mesures préventives et les mesures réactives, et doivent s'inscrire dans la durée;

c. les jeunes doivent être reconnus comme les acteurs concernés en premier lieu et comme des partenaires clés de toute action dans le domaine de la participation active et créative au sein des quartiers;

d. c'est avant tout par le dialogue que les situations conflictuelles seront résolues et que les habitants développeront les aptitudes à la gestion pacifique des ressources mises à leur disposition par les autorités locales et régionales;

11. Est convaincu que les causes profondes d'un manque de perspectives d'interactivité devraient être dépassées en travaillant en partenariat avec les différentes composantes du système éducatif, des associations et l'ensemble des acteurs de la communauté locale;

12. Estime que de tels partenariats locaux doivent se développer de façon souple, sans mise en place de structures trop lourdes, de façon à privilégier une grande réactivité et une coopération basée sur la construction de liens de confiance réciproque et sur un dialogue régulier;

13. Est convaincu que les autorités locales sont dans une position clé pour soutenir ou entreprendre elles-mêmes des initiatives novatrices et efficaces pour le développement de tels partenariats locaux en faisant se rencontrer et en faisant agir de concert leurs différents services locaux, la société civile, le monde du travail et la communauté locale dans son ensemble;

14. Invite les pouvoirs locaux de l'Europe:

a. à investir dans la création artistique, en réunissant les habitants de ces quartiers autour de projets communs et en accordant à ces initiatives la priorité qu'elles méritent et des moyens humains, matériels et financiers suffisants pour une action efficace s'inscrivant dans la durée;

b. à faire largement connaître dans leurs services locaux les activités culturelles multiples, incluant les habitants de ces quartiers dans ces nouvelles activités afin de susciter une prise de conscience et le développement d'un climat de solidarité et de coopération entre les différentes composantes des périphéries des grandes villes, ainsi qu'une mobilisation de tous les acteurs concernés de la communauté locale;

c. à développer des initiatives et soutenir les artistes visant à dynamiser une action multidisciplinaire et solidaire impliquant tous les secteurs de la communauté locale et l'ensemble de la population;

d. à veiller à dûment associer les jeunes dans la définition et la mise en place des stratégies et programmes culturels et sociaux, et à les associer plus étroitement à la définition et à la mise en place de politiques locales en général;

e. à développer toute une panoplie d'actions culturelles complémentaires qui rendent aux habitants leur dignité humaine;

f. à offrir aux jeunes davantage de possibilités d'apprentissage de comportements sociaux, solidaires et citoyens;

g. à s'inspirer des principes et suggestions contenues dans la Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie municipale et régionale afin de promouvoir de façon générale une plus grande implication des jeunes dans la vie de la cité, une meilleure prise en compte de leurs problèmes et de leurs propositions, et afin de favoriser le développement, dès le plus jeune âge, de leur citoyenneté active et solidaire, leurs aptitudes à argumenter et défendre leur point de vue, à écouter et comprendre les arguments des autres, à accepter les différences, à résoudre les conflits de manière non violente, à faire des choix et assumer des responsabilités partagées, et à établir avec les autres des relations constructives;

h. à soutenir des programmes de réhabilitation des périphéries urbaines, au niveau des transports publics, en stimulant des activités sportives et récréatives, en particulier dans ces zones urbaines défavorisées;

i. à développer, en partenariat avec les responsables des établissements scolaires, des actions novatrices pour ouvrir davantage l'école sur la vie de la communauté locale;

j. à veiller à ce que les médias locaux et régionaux assurent une couverture et un compte rendu mesuré, non seulement des actes de violence, mais également des initiatives positives de prévention et de sensibilisation des jeunes et de l'opinion publique en général afin de changer l'image de marque des quartiers en question;

15. Invite le Congrès et notamment la Commission de la culture et de l'éducation de la Chambre des pouvoirs locaux:

a. à diffuser aussi largement que possible les travaux du Conseil de l'Europe concernant sa politique en faveur du dialogue social et interculturel, et à promouvoir via son réseau des ONG les associations particulièrement actives dans le domaine de la création artistique au service d'une meilleure compréhension et interaction entre les citoyens;

b. à contribuer à l'élaboration d'une recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres;

c. à contribuer à l'élaboration d'un recueil d'expériences et d'exemples concrets de bonnes pratiques concernant les stratégies de développement de politiques intégrées dans le domaine de la culture;

d. à contribuer à la poursuite d'échanges d'expériences et à la diffusion de bonnes pratiques en Europe, notamment par le développement de réseaux culturels, source d'inspiration et de créativité, en cassant de cette façon la logique des «ghettos» urbains au profit des espaces culturels ouverts sur le monde et sur l'autre.

1. Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 9 novembre 2005 (voir document CG (12) 24, projet de résolution présenté par E. Van Vaerenbergh (Belgique, L, GILD), rapporteur).